



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 31.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	Clohars-Fouesnant	Fouesnant	Gouesnac'h	La Forêt-Fouesnant	Pleuven	Saint-Evarzec
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN)	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			33	Nombre de conseillers votants		37

Roger LE GOFF, Président, souhaite la bienvenue à l'assemblée en soulignant les conditions exceptionnelles dues à une alerte rouge canicule.

Il procède à l'installation de Robert LE NAY suite à la démission de Daniel GOYAT.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026

AFFAIRES GENERALES

1. Installation de Monsieur Robert LE NAY en remplacement de Monsieur Daniel GOYAT et modifications au sein de la Commission finances et la Commission de contrôle financier

FINANCES

2. Règlement budgétaire et financier

Comptes financiers uniques 2025 :

3. Budget général
4. Budget Ordures Ménagères
5. Budget eau
6. Budget assainissement
7. Budget centre aquatique des Balnéides
8. Autres budgets
9. Affectation des résultats 2025
10. Subventions et participations complémentaires 2026
11. Admissions des titres en non-valeur - créances
12. Autorisations de programmes - modifications

Budgets supplémentaires 2026 :

13. Budget général
14. Budget ordures ménagères
15. Budget eau
16. Budget assainissement
17. Budget centre aquatique des Balnéides
18. Autres budgets
19. Tarifs Balnéides 2026 / 2027

EAU ET ASSAINISSEMENT

20. Attribution du contrat de concession Eau potable
21. Attribution du contrat de concession Assainissement
22. Conventions de servitudes de passage : canalisation d'assainissement collectif, d'eau potable et d'ouvrages techniques

ENVIRONNEMENT

- 23. Animation Natura 2000 – programmation 2026
- 24. Projet de préservation de l'archipel des Glénan – demande de subvention fonds vert
- 25. Plan de Lutte contre la prolifération des Algues Vertes (PLAV) 2026/2028
- 26. SAGE Sud Cornouaille : programmation 2026

TRAVAUX

- 27. Schéma vélo : Route de Bénodet à Gouesnac'h et Hent Lenn à Clohars Fouesnant/ secteur LC_G1_2 et LC_G1_2

VALORISATION DES DECHETS

- 28. Conventions relatives à la collecte séparée des Textiles, Linges et Chaussures usagés (TLC) avec Re_Fashion
- 29. Convention pour le compostage partagé
- 30. Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2025

DIVERS

- 31. Modification du tableau des effectifs
- 32. VALCOR : modification de la désignation des membres

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026 A L'UNANIMITE.

01. INSTALLATION DE MONSIEUR ROBERT LE NAY EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DANIEL GOYAT ET MODIFICATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Suite à la démission de Monsieur Daniel GOYAT en qualité de Conseiller Communautaire, Monsieur Robert LE NAY est devenu Conseiller Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de remplacer Monsieur Daniel GOYAT par Monsieur Robert LE NAY au sein de la Commission Finances et de la Commission de contrôle financier ;
- ➔ que Monsieur Robert LE NAY siégera dans la commission Eau et Assainissement.

02. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans le cadre de la norme M57, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Cette démarche a nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier (délibération n° 13 du 30 mars 2022).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

L'adoption d'un nouveau RBF est obligatoire avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. À la suite du renouvellement des conseillers communautaires et afin de pouvoir délibérer sur de nouvelles étapes budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives...), il est nécessaire de se doter d'un nouveau RBF.

Par souci de continuité budgétaire et comptable, il est proposé d'apporter des modifications mineures au document précédent, dont la partie relative au compte financier unique (CFU) qui a remplacé en 2025 les anciens comptes de gestion et administratif, et d'apporter quelques précisions complémentaires. Le conseil communautaire se réserve la possibilité de mettre à jour ce document par nouvelle délibération en cours d'année ou de mandat, en tant que de besoin.

Le document joint en annexe a été présenté à la commission des finances le 9 juin 2026.

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 4/ 41 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Anne BOURBIGOT procède ensuite à la présentation de tous les Comptes Financiers Uniques 2025.

Vincent ESNAULT, à l'issue de cette présentation, regrette qu'un état des lieux, en particulier le niveau d'emprunts, n'ait été préparé à l'attention des nouveaux élus siégeant dans la commission finances.

Anne BOURBIGOT précise que le Document d'orientations budgétaires et les budgets votés lors de la précédente mandature ont été mis à disposition sur le site internet de la CCPF. Une synthèse au niveau de la dette sera fournie prochainement.

Le Président souhaite rappeler que des travaux non réalisés n'appellent pas d'emprunts. Certains travaux sont d'ailleurs reportés :

- lagunes du Dourmeur dont les travaux ont été perturbés en raison des conditions météorologiques, entraînant également des études complémentaires, ils devraient redémarrer en septembre,*
- réservoir de Pleuven pour lequel la procédure d'appels d'offres a rencontré quelques difficultés, les conditions météorologiques ont également perturbé le terrassement.*

Le manque de lisibilité rencontré en lien avec le contexte budgétaire national, la baisse de crédits de certains organismes, comme l'Agence de l'eau, impactent également les projets comme celui qui concerne l'assainissement à Troyalac'h.

Néanmoins, une attention particulière sera portée sur le budget général.

Il rappelle également l'investissement conséquent de la collectivité pour la mise en place de la fibre, la crise énergétique subie, etc.

03. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Réalisé

• Dépenses	17 178 613,39 €
• Recettes	19 710 539,54 €
Soit un résultat de	+ 2 531 926,15 €

Investissement :

Réalisé

• Dépenses	10 548 842,89 €
• Recettes	9 862 218,23 €
Soit un résultat de	- 686 624,66 €

Restes à réaliser :

• Dépenses	2 565 540,08 €
• Recettes	1 309 750,37 €

En définitive, le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2025 fait apparaître un solde global de clôture de + 589 511,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions : Catherine LE FLOC'H et Steven BEGOS), décide :

- ➔ d'approuver le CFU 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 6/ 41 -

04. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Réalisé

• Dépenses	5 596 885,50 €
• Recettes	6 026 017,53 €
Soit un résultat de	+ 429 132,03 €

Investissement :

Réalisé

• Dépenses	765 285,49 €
• Recettes	960 027,21 €
Soit un résultat de	+ 194 741,72 €

Restes à réaliser :

• Dépenses	400 184,40 €
• Recettes	0,00 €

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 7/ 41 -

En définitive, le compte administratif du budget ordures ménagères pour l'exercice 2025 fait apparaître un solde global de clôture de + 223 689,35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le CFU 2025 du Budget ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget eau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Réalisé

- Dépenses 1 442 006,47 €
 - Recettes 2 782 906,29 €
- Soit un résultat de + 1 340 899,82 €

Investissement :

Réalisé

- Dépenses 3 188 708,47 €
 - Recettes 1 713 176,70 €
- Soit un résultat de - 1 475 531,77 €

Restes à réaliser :

- Dépenses 666 382,08 €
- Recettes 171 620,30 €

En définitive, le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2025 fait apparaître un solde global de clôture de – 629 393,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le CFU 2025 du Budget eau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Fonctionnement :

Réalisé

- Dépenses 1 942 559,78 €
- Recettes 4 123 587,90 €

Soit un résultat de + 2 181 028,12 €

Investissement :

Réalisé

- Dépenses 5 182 596,68 €
- Recettes 3 402 798,01 €

Soit un résultat de - 1 779 798,67 €

Restes à réaliser :

- Dépenses 599 576,27 €
- Recettes 1 445 325,38 €

En définitive, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2025 fait apparaître un solde global de clôture de + 1 246 978,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le CFU 2025 du Budget assainissement de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 10/ 41 -

07. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE LES BALNEIDES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget centre aquatique Les Balnéides de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement :

Réalisé

• Dépenses	1 383 422,93 €
• Recettes	1 423 294,27 €
Soit un résultat de	+ 39 871,34 €

Investissement :

Réalisé

• Dépenses	127 803,04 €
• Recettes	170 147,75 €
Soit un résultat de	+ 42 344,71 €

Restes à réaliser :

• Dépenses	47 414,01 €
• Recettes	0,00 €

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 11/ 41 -

En définitive, le compte financier unique du budget centre aquatique Les Balnéides pour l'exercice 2025 fait apparaître un solde global de clôture de 34 802,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le CFU 2025 du Budget centre aquatique Les Balnéides de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – AUTRES BUDGETS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 des autres budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Considérant que le Président a quitté la séance, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Anne BOURBIGOT ;

Considérant les CFU 2025 présentés et résumés par le Président de séance figurant à la page suivante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver les CFU 2025 des Budgets crèche inter-entreprises, espace entreprises, zones de Kerorié, Kerlivérien, extension de La Grande Halte, Troyalac'h Sud et Kerleven de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote sur les CFU 2025, le Président remercie l'assemblée et l'ensemble des services pour le travail réalisé en 2025.

09. AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

Vu les comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes comme présentés dans le tableau ci-après.

10. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES 2026

En complément à la délibération n° 13 du conseil communautaire du 12 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de voter les subventions et participations à des organismes et associations suivant le tableau ci-après pour un montant total de 37 520,00 € en fonctionnement ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les renouvellements de convention et les avenants financiers annuels pour les sommes indiquées dans le tableau ci-après :

Autres établissements publics locaux		
Collège Kervihan	24 535,00 €	657381
Associations et autres organismes de droit privé		
Collège Saint-Joseph	12 985,00 €	65748

11. ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par des usagers des services communautaires depuis 2006 sur le budget collecte et traitement des ordures ménagères et ce, pour des motifs de surendettement et décision d'effacement de la dette, de clôture sur insuffisances d'actif sur liquidation judiciaire, de montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaison infructueuse d'acte, de procès-verbal de carence ou de décès.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir leur recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des créances s'élève à 116 851,09 €.

Budget	Créances admises en non-valeur Compte 6541	Créances éteintes Compte 6542	TOTAL
Ordures ménagères	89 230,18 € (liste 7822280315)	4 722,62 € (liste 8174530115) 22 898,29 € (liste 7761380315)	116 851,09 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 14/ 41 -

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public par les listes n^{os} 7761380315, 7822280315 et 8174530115 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

La commission des finances du 9 juin 2026 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'admettre l'admission en non-valeur pour un montant de 116 851,09 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables n^{os} 7761380315, 7822280315 et 8174530115, dressées par le comptable public ;
- ➔ que ces créances seront inscrites aux comptes budgétaires 6541 et 6542 du budget collecte et traitement des ordures ménagères ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Chaque année les reports de crédits de paiement (CP) se font sur les CP de l'année N+1 automatiquement, sauf décision contraire du conseil communautaire.

Les AP/CP ont été votées par délibération n° 4 du 12 février 2026.

La commission des finances du 9 juin 2026 a émis un avis favorable.

Vincent ESNAULT estime que concernant la MSAP, il y a une dérive au niveau budgétaire en y ajoutant le boulevard urbain (au final : 8,7 millions d'euros au lieu de 4,5).

Le Président rappelle le choix de construire l'hôtel communautaire en centre-ville, avec un parking en sous-sol afin de consommer le moins de terrain possible (entraînant un surcoût). La Maison France Services a été incorporée dans ce bâtiment, ainsi que le CLIC, ces deux derniers services recevant de plus en plus de public.

Il ne faut pas oublier non plus la hausse du coût de la construction depuis la période COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent Esnault), décide :

- ➔ de retenir et de modifier les opérations suivantes ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme annexées à la présente délibération.

13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire du Budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ↪ 511 822,77 € en section de fonctionnement,
- ↪ 1 774 070,81 € en section d'investissement ;

Le total des crédits ouverts au Budget général 2026 s'équilibre ainsi à :

- ↪ 21 629 123,77 € en section de fonctionnement,
- ↪ 16 788 817,35 € en section d'investissement ;

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 16/ 41 -

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (deux abstentions : Catherine LE FLOCH et Steven BEGOS ; un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire du Budget ordures ménagères s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ↳ 291 700,00 € en section de fonctionnement,
- ↳ 450 184,40 € en section d'investissement ;

Le total des crédits ouverts au Budget ordures ménagères 2026 s'équilibre ainsi à :

- ↳ 6 203 700,00 € en section de fonctionnement,
- ↳ 1 231 000,00 € en section d'investissement ;

Le Président salue le travail effectué, notamment le passage en C0.5 qui donne satisfaction.

Il souhaite attirer l'attention sur les conditions de reprise et d'indemnisation au niveau des REP. Plus particulièrement concernant le projet de consigne des bouteilles plastiques à 20 centimes d'euro relancé par le gouvernement, cette décision ne va pas favoriser les collectivités mais plutôt les organismes de production et de mise en bouteille. Autre inquiétude également pour le carton.

Il souligne que la collecte sélective, mise en place depuis 1995, fonctionne très bien. Au niveau de la Bretagne, les centres de tri sont à saturation en raison du mélange des plastiques qui ne se faisait pas au préalable.

Il rappelle la délibération prise lors de la séance du 2 juin 2026 relative à la fermeture de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI).

Steven BEGOS souhaite savoir s'il est envisagé que la collecte des ordures ménagères se fasse plus fréquemment sur les mois de juillet et août en raison des désagréments liés à la chaleur (salubrité, odeur).

Le Président répond par la négative, les effectifs et le matériel n'étant pas adéquats. Le passage en C0.5 a permis, entre autres, de réduire la consommation en carburant. Il reste la possibilité d'aller directement aux collecteurs, un apport volontaire coutant 1 €.

Vincent ESNAULT souligne qu'une majorité trie parfaitement mais estime qu'il est temps de mettre en place les composteurs collectifs qui résoudraient probablement les problèmes d'odeur.

Marie-Françoise COSQUERIC rappelle le bilan des composteurs individuels distribués en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire du Budget eau s'équilibre en dépenses et en recettes à :

↳ 217 000,00 € en section de fonctionnement,

↳ 2 789 913,85 € en section d'investissement ;

Le total des crédits ouverts au Budget eau 2026 s'équilibre ainsi à :

↳ 1 979 000,00 € en section de fonctionnement,

↳ 6 494 766,33 € en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget eau de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire du Budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ↳ 141 000,00 € en section de fonctionnement,
- ↳ 2 419 874,94 € en section d'investissement ;

Le total des crédits ouverts au Budget assainissement 2026 s'équilibre ainsi à :

- ↳ 4 117 000,00 € en section de fonctionnement,
- ↳ 8 081 149,56 € en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget assainissement de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE LES BALNEIDES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire du Budget centre aquatique Les Balnéides s'équilibre en dépenses et en recettes à :

↳ 0,00 € en section de fonctionnement,

↳ 47 414,01 € en section d'investissement ;

Le total des crédits ouverts au Budget centre aquatique Les Balnéides s'équilibre ainsi à :

↳ 1 244 000,00 € en section de fonctionnement,

↳ 515 414,01 € en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 du Budget centre aquatique Les Balnéides de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – AUTRES BUDGETS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget supplémentaire pour l'année 2026 ;

Vu l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 9 juin 2026 ;

Le budget supplémentaire des budgets crèche inter-entreprises et espace entreprises s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Crèche inter-entreprises	0,00 €	279 003,07 €
Espace entreprises	0,00 €	28 900,46 €

Le total des crédits ouverts aux budgets crèche inter-entreprises et espace entreprises 2026 s'équilibre ainsi à :

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Crèche inter-entreprises	160 000,00 €	430 503,07 €
Espace entreprises	76 100,00 €	106 300,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'adopter le budget supplémentaire 2026 des Budgets crèche inter-entreprises et espace entreprises de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. TARIFS BALNEIDES 2026 / 2027

La grille tarifaire du Centre aquatique des Balnéides s'arrête au 30 juin 2026. Il convient donc d'adopter les tarifs pour la période de juillet 2026 à juin 2027.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'adopter les tarifs concernant le centre aquatique des Balnéides ci-après, et ce à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

20. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION EAU POTABLE

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service d'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :
Durée : 8 années
Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2027 Fin du contrat : 31 décembre 2034
Principales obligations du concessionnaire :
 - la gestion exclusive du service public de la production (7 unités de production) et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
 - les relations du service avec les abonnés ;
 - l'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
 - les travaux de réparation des canalisations ;
 - le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
 - le renouvellement des compteurs d'eau ;
 - le maintien en service, l'exploitation et la maintenance du système de télérelève des compteurs ;
 - la mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 22/ 41 -

- la facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
- la facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
- la fourniture à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2025 ;

Le Président précise que 4 candidatures ont été déposées. L'une d'elles, Veolia, indiquait ne pouvoir répondre à l'appel d'offres. Seules 2 ont répondu.

Les objectifs pour ce nouveau contrat sont multiples : maintien du patrimoine en bon état, performance, qualité de l'eau, traitement des eaux usées exemplaire, prix raisonnable et identique pour tous.

Il souhaite profiter des recherches en eau effectuées et de la collaboration avec le BRGM pour pérenniser la sécurité sur l'ensemble du territoire.

Il remercie le bureau d'études, les services, qui ont travaillé sur le dossier.

Pour les campings qui paient actuellement ½ forfait, il propose qu'ils paient un forfait complet d'autant plus que leur consommation se fait essentiellement aux périodes où l'eau se fait manquante, comme actuellement où l'alerte est déjà de mise.

Le tarif unique sur le Pays Fouesnantais, sollicité lors du dernier mandat, sera appliqué.

Steven BEGOS souhaite savoir comment le choix de la DSP a été fait, rappelant les différentes possibilités : régie directe, DSP ou régie avec prestation de service. Il demande la présentation d'un tableau avantages / inconvénients pour chaque possibilité.

Le Président répond que le choix, technique et politique, a été fait lors de la précédente mandature.

Il insiste sur le regard de la collectivité quant aux investissements prévus sur le plan de renouvellement et qui fait l'objet d'un point annuel.

Le grand problème de la régie est de disposer des effectifs nécessaires.

Steven BEGOS souhaite connaître les indicateurs mis en place pour suivre la DSP.

Le Président répond qu'un tableau de bord avec suivi trimestriel sera mis en place avec l'appui de techniciens en interne et du cabinet d'études.

Vincent ESNAULT estime n'avoir jamais vu de comparatif entre les différentes possibilités (régie, DSP...) que ce soit en séance de conseil communautaire ou en commission eau et assainissement. Il demande donc à avoir communication du document.

Il rappelle la nécessité de disposer de schémas directeurs annoncés, selon lui, depuis 2014.

Enfin, il demande à l'assemblée de voter contre cette délégation, qu'un avenant soit signé pour proroger d'un an le contrat actuel afin de prendre le temps pour choisir.

Le Président précise que les schémas directeurs, que ce soit en eau potable ou en assainissement, font l'objet de travaux actuels avec, entre autres, les bureaux d'études. Ils sont en perpétuelles évolutions en raison du changement climatique, les usines nouvelles, etc.

Vincent ESNAULT laisse entendre que l'information ait été soustraite délibérément pour qu'il n'y ait pas de débat à ce sujet pendant les élections municipales alors qu'une commission en avait déjà décidé, le 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (quatre abstentions : Steven BEGOS, Philippe GOMEZ, Marie LATTANZIO et Patrick PERES – un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'approuver le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'eau potable et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAUR.

21. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service d'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable, et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 8 années
 - Début de l'exécution du contrat : 1^{er} janvier 2027
 - Fin du contrat : 31 décembre 2034
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations des réseaux (y compris des postes de relèvement) ;
 - le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages d'épurations ;
 - le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux ;
 - la tenue à jour des plans, de l'inventaire des réseaux et des cahiers de vie ;
 - la facturation du service aux abonnés et de la redevance Assainissement Non Collectif (via l'exploitant du service d'eau potable) ;
 - les relations avec les abonnés ;
 - le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
 - la fourniture à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2025 ;

Le Président souligne le parfait état des trois stations. Une interrogation subsiste quant au remplacement des membranes sur la station de Bénodet qui vont être vérifiées très prochainement.

Il rappelle le souhait d'harmoniser les tarifs pour les 7 communes, tout sera fait en ce sens mais la difficulté est réelle ; les investissements projetés sur la ZA de Troyalac'h.

Robert LE NAY souhaite attirer l'attention sur les problèmes récurrents rencontrés à Kerleven, notamment concernant la qualité d'eaux de baignade et estime que rien n'a été réalisé : contrôles, travaux, etc. Il souhaite savoir si le futur contrat SAUR prend en compte ces problèmes.

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 25/ 41 -

Le Président répond que la discussion est engagée avec les services de l'Etat et qu'une incompréhension subsiste quant au phénomène. Le changement de courantologie est une raison évoquée. Les plans d'épandage émanant de la méthanisation ne sont pas connus et pourraient donner des explications.

Vincent ESNAULT concernant les méthaniseurs, pour lesquels il a toujours voté contre, estime que c'est de la responsabilité des élus qui ont voté pour leur implantation.

Il prend l'exemple de la Mer Blanche, classée insalubre depuis de nombreuses années et où à chaque saison estivale on accueille des gens du voyage sans installation.

Il regrette également que des contrôles n'aient été réalisés pour différencier les efflux d'origine humaine ou d'origine animale.

Enfin, pour la Baie du Saint-Laurent, selon un document de la Préfecture, le réseau d'assainissement des campings ne serait pas aux normes entraînant ainsi des déversements.

Selon lui, contrairement à la majorité des communes françaises (88 %), nous ne faisons pas le bon choix, celui de la régie communautaire.

Le Président rappelle les actions mises en place pour lutter contre les pollutions bactériennes. La CCPF a réalisé des profils conchylicoles sur les bassins littoraux les plus sensibles. Le Préfet a par ailleurs été saisi afin de mettre en place des zones à enjeux sanitaires. Ce zonage a permis de renforcer la réglementation sur les contrôles des ANC et de solliciter des subventions pour organiser des opérations de réhabilitation groupée. Là où la réhabilitation n'est pas faisable, il a été décidé de faire des extensions de réseau (exemple : secteur de Trevourda à Bénodet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (trois abstentions : Steven BEGOS, Philippe GOMEZ et Robert LE NAY – un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'approuver le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif et les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAUR.

22. CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE : CANALISATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, D'EAU POTABLE ET D'OUVRAGES TECHNIQUES

Dans le cadre de ses compétences en eau potable et en assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018 ainsi qu'en eau pluviale au sein des zones d'activités, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) souhaite régulariser le passage de certaines canalisations et d'ouvrages techniques d'utilité publique installés au fil des années sur le domaine privé.

- Procès-Verbal du conseil communautaire du 23 juin 2026 - 26/ 41 -

Dans ce sens, après accord préalable des propriétaires, la CCPF a entrepris l'élaboration d'actes administratifs pour régulariser la servitude de passage.

Les actes à ce jour à régulariser concernent les parcelles suivantes :

- parcelle C n° 1332 – Route du Château d'eau sur la commune de Saint-Evarzec appartenant à Madame et Monsieur GUEGEN,
- parcelle A n° 536 – 1 route de Kerangaro sur la commune de Clohars-Fouesnant appartenant à Monsieur RAVALEC,
- parcelle AB n° 192 – Chemin de Lesquidic Izella sur la commune de PLEUVEN appartenant à Madame LE ROY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'établir la convention de servitude de tréfonds régularisant le passage des canalisations d'eaux usées, d'eau potable et des ouvrages techniques liés sur la parcelle privée au service de l'intérêt général ;
- ➔ d'autoriser le Vice-Président (dans l'ordre de leur nomination) à signer cet acte administratif avec le propriétaire ;
- ➔ de transmettre la convention dûment signée par toutes les parties au service de la publicité foncière pour enregistrement.

23. ANIMATION NATURA 2000 – PROGRAMMATION 2026

Rappel du contexte

La CCPF est compétente pour l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » depuis le 1er janvier 2018. Elle mène dans ce cadre des actions concourant à la sensibilisation, à la protection de la biodiversité et à l'amélioration des connaissances scientifiques associées.

Programmation 2026

Pour 2026, les missions d'animation des deux sites consisteront à poursuivre les actions entreprises en 2025 en matière de connaissance (fréquentation, habitats et espèces, pêche à pied), de gestion (processus anti-ré infestation aux Glénan...), et de valorisation (sensibilisation sur le terrain, distribution de carnets du visiteur respectueux et de réglettes de réglementation pêche à pied).

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau document d'objectifs (DOCOB) « Marais de Moustierlin » récemment validé en février 2026, le recrutement de deux stagiaires est prévu cette année pour étudier les évolutions géomorphologiques de la Mer Blanche (6 mois) et rédiger le plan d'action sur les espèces exotiques envahissantes (2 mois).

Le coût des actions d'animation et de révision est estimé à 70 870,18 € TTC avec un financement prévisionnel de 78 % réparti comme suit :

- Région Bretagne..... 13 086,31 € soit 18 %
- Europe (FEDER)..... 42 522,11 € soit 60 %
- Autofinancement CCPF.....15 261,76 € soit 22 %

Vincent ESNAULT demande en quoi consiste l'étude géomorphologique sur la Mer Blanche et s'il y aura une restitution aux élus.

Steven BEGOS indique que la population porte un grand intérêt pour l'évolution sédimentaire de la Mer Blanche.

David DEL NERO indique qu'il s'agit d'étudier la dynamique d'évolution de la flèche dunaire et d'évaluer les impacts sur les habitats communautaires afin d'ajuster les modes de gestion. Les résultats de l'étude seront présentés en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de valider la programmation 2026 et son plan de financement ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention auprès de la Région Bretagne et de l'Union Européenne ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre des actions envisagées sur les sites Natura 2000.

24. PROJET DE PRESERVATION DE L'ARCHIPEL DES GLENAN – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Rappel du contexte

Joyau naturel aux patrimoines exceptionnels et écosystèmes fragiles, l'archipel des Glénan est un site d'importance écologique majeure, à la fois site classé et site Natura 2000, abritant une réserve naturelle nationale (Saint-Nicolas-des-Glénan). Son caractère exceptionnel l'a rendu très attractif et l'archipel fait depuis quelques années l'objet d'une importante fréquentation.

Projet de préservation de l'archipel

C'est dans ce contexte qu'un projet de préservation de l'archipel des Glénan a vu le jour en 2025, à la suite de l'abandon du projet d'extension en mer de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Saint-Nicolas des Glénan.

Co-portée par l'Etat, la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), cette nouvelle approche a pour objectif de concilier fréquentation, activités humaines et préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers des Glénan.

Les partenaires ont ainsi privilégié une méthode de concertation coconstruite, ancrée dans le territoire et impliquant l'ensemble des acteurs locaux. Celle-ci se veut progressive et agile, tenant compte des suivis et évaluations pour permettre les ajustements nécessaires aux réalités du territoire.

Actions portées par la CCPF

Véritable opportunité pour accélérer de façon partenariale la dynamique de transition de l'archipel des Glénan, ce projet prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions portées par l'Etat (arrêté interpréfectoral de protection des îles et îlots à forts enjeux écologiques) et les deux collectivités. Concernant la CCPF, il s'agit plus précisément :

- de recruter un chef de projet qui répondra aux besoins de pilotage et de coordination nécessaires pour assurer efficacement la mise en œuvre du projet, sa coordination, l'élaboration et le suivi du plan d'action ;
- de se doter d'un moyen nautique qui rendra possible le suivi des actions mises en œuvre et l'évaluation de leur efficacité, et qui favorisera l'adhésion générale des usagers au projet par une présence régulière et pédagogique des agents sur site ;
- d'étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une jauge globale de fréquentation, en acquérant toutes les informations juridiques, réglementaires et techniques nécessaires ;
- en renforçant le suivi de la fréquentation estivale du plan d'eau par la réalisation de survol de drone.

Actions portées par la commune de Fouesnant

La commune de Fouesnant assurera quant à elle la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- déploiement d'un plan de balisage sur les plages du Loc'h et du Tombolo Nord ;
- renforcement du dispositif de mouillages collectifs de moindre impact présent aux Glénan ;
- étude et déploiement d'une nouvelle zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) au sein de l'archipel ;
- conception et diffusion de supports de sensibilisation et de communication à destination des usagers de l'archipel des Glénan.

Éléments financiers

Le coût de mise en œuvre des actions portées par les collectivités est évalué à 450 000 € HT (cf. tableau financier annexé), avec une prise en charge attendue du Fonds Vert « Mer et Littoral » de 50 %, soit un reste à charge prévisionnel de 225 000 € pour les collectivités.

Conformément aux modalités de dépôt de demande de subvention Fonds Vert, un unique dossier de demande de subvention doit être déposé au titre de l'ensemble des actions du projet de préservation de l'archipel des Glénan.

Il est donc proposé que la CCPF se charge de déposer ledit dossier pour le compte des deux collectivités, et qu'une convention financière soit établie pour déterminer les modalités de reversement des subventions perçues par la CCPF à la commune de Fouesnant.

Cette convention s'assurera d'une répartition du reste à charge à part égale entre-elles deux, pour un montant prévisionnel de 112 500 € HT correspondant à 25 % du coût du projet par collectivité.

Bruno MERRIEN estime que c'est un beau projet commencé depuis longtemps qui a pour objectifs de protéger l'environnement et concilier le maintien des activités économiques et touristiques. Les services de l'Etat sont mobilisés pour accompagner la ville de Fouesnant et la CCPF.

Vincent ESNAULT estime que le projet initial qui aurait permis de mettre des actions contraignantes a été sabordé. Les associations de défense de l'environnement, telle Bretagne Vivante, n'ont cessé depuis 15 ans, d'alerter sur la surfréquentation des Glénan. Il considère que ce dernier projet est intemporel, que les actions qui en découlent auraient dû déjà être mises en place et que le budget alloué (450 000 €) est du gaspillage d'argent public.

Le Président rappelle que le premier projet a été réalisé par des instances nationales, sans concertation. Projet pour lequel les marins se sont fortement opposés.

Ce nouveau projet est co-construit entre la ville de Fouesnant qui a le pouvoir de police, la gestion portuaire et la CCPF qui a la responsabilité des espaces naturels ; ce projet concerne l'ensemble du littoral et ses ports (La Forêt-Fouesnant, Bénodet) ainsi que la population du Pays Fouesnantais.

Laure CARAMARO rappelle que plusieurs groupes de travail ont été réunis avec l'ensemble des acteurs de l'Archipel des Glénan y compris les associations de défense de l'environnement. Les conclusions ont été unanimes. Néanmoins, l'Etat va devoir mettre les moyens pour que le contrôle et la surveillance soient efficaces.

Vincent ESNAULT ne semble pas partager l'opinion de Laure CARAMARO quant à l'unanimité pour ce projet de la part des associations de défense de l'environnement. Il estime que du retard a été pris.

Enfin, il soulève le fait que des mouillages illégaux déjà en 2015 n'ont été retirés qu'en 2026 alors que la Mairie de Fouesnant aurait dû intervenir.

David DEL NERO rappelle que les collectivités et les services de l'Etat ont la volonté d'avancer ensemble pour préserver l'environnement et les activités économiques et touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention Fonds Vert pour les actions portées par les collectivités dans le cadre du projet de préservation de l'archipel des Glénan ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec la commune de Fouesnant, et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un chef de projet « préservation de l'archipel des Glénan » ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute autre subvention auprès de partenaires financeurs.

25. PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES (PLAV) 2026/2028

Rappel du contexte

La Baie de La Forêt fait partie des 8 baies algues vertes en Bretagne sur lesquelles les échouages importants d'algues vertes de type Ulva posent des problèmes sanitaires et environnementaux. Pour faire face à ce phénomène, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sont engagées depuis 1999 dans des actions de lutte préventives et curatives en Baie de La Forêt.

Le Contrat actuel étant arrivé à échéance fin 2025, il est proposé de le renouveler sous la forme d'un Accord de territoire de 3 ans (2026-2028) qui serait signé avec les partenaires financiers. La Commission Algues vertes du SAGE s'est réunie le 17 décembre 2025 et a validé la stratégie et le contenu de ce nouveau programme d'actions.

Des résultats encourageants

L'implication des collectivités et les efforts consentis par les agriculteurs du territoire ont permis un engagement important de ces derniers dans un des dispositifs agro-environnementaux (65 % des 131 exploitations engagées), une qualité de l'eau qui s'améliore avec une baisse de près de 40 % des teneurs en nitrates depuis 2010, et depuis 6 ans une baisse notable des échouages d'algues vertes.

Les scientifiques estiment cependant que l'équilibre écologique reste fragile sur la Baie de La Forêt. Le risque d'avoir à nouveau des échouages d'algues vertes n'est pas tout à fait écarté si les conditions sont de nouveau favorables aux proliférations d'algues vertes.

Stratégie & plan d'actions

Compte tenu de ces éléments de bilan, il est proposé de poursuivre les actions engagées autour des 6 axes de travail suivants : réglementaire / agricole / renaturation / connaissance / communication / curatif.

Il est proposé de maintenir le partenariat historique mis en place pour mettre en œuvre le plan de lutte contre les algues vertes :

- un portage politique partagé entre les élus de CCA et ceux de la CCPF ;
- un portage technique et administratif assuré par les services de CCA ;
- une convention de partenariat existante vient préciser les modalités et volumes financiers définis entre les deux structures.

Le pilotage du PLAV sera assuré par la Commission algues vertes qui associe les élus locaux, les partenaires de la coordination régionale du PLAV, les représentants agricoles et associations environnementales.

Budget prévisionnel

Pour rappel, la clé de répartition établie entre les deux EPCI (CCA/CCPF) dans le cadre de la convention de partenariat est la suivante :

- à part égale sur l'animation générale (50 % CCPF / 50 % CCA) ;
- au prorata des actions réalisées sur le terrain pour le volet opérationnel : au prorata du nombre d'agriculteurs pour les actions agricoles (24 % CCPF/ 76 % CCA) et du nombre de points de suivi de la qualité des eaux (44 % CCPF / 56 % CCA).

Le budget prévisionnel du plan d'actions (hors aides directes aux agriculteurs et accompagnements individuels financés par l'Etat) est estimé à 629 450 € sur la période 2026-2028 réparti comme suit :

- 488 355 € pour les partenaires financiers (AELB, Région, Etat et Département),
- 89 930 € pour CCA,
- 51 165 € pour la CCPF.

Le Président précise que le Préfet a rappelé, récemment, que la phase réglementaire était en place avec des contrôles renforcés et qu'il y aurait des obligations de résultats à partir de maintenant sur l'ensemble des zones soumises à contrainte environnementale.

Vincent ESNAULT regrette qu'à l'issue du 1^{er} plan, en 2014, la phase réglementaire n'ait pas été mise en route. Il juge insatisfaisant le fait que 65 % des agriculteurs sont engagés, que les résultats 2025 quant aux taux de nitrate dans les exutoires ne soient pas connus. Il estime que certains taux augmentent dans certains ruisseaux. Il regrette que sur le site internet du SAGE il n'y ait rien sur le suivi des nitrates, qu'il n'y ait pas suffisamment d'informations concernant les 131 exploitations agricoles concernées par le PLAV notamment le nombre de parcelles et leur surface. Les objectifs ne sont pas atteints, selon lui. Il invite l'assemblée à lire le rapport de la Cour des comptes, entre autres, concluant que les résultats ne sont pas bons et que les objectifs ne pourront être atteints si on continue sur la même lancée.

Toujours selon lui, malgré le fait que lors des hivers derniers les tempêtes les ont dispersées, les algues vertes sont bien présentes.

Le Président rappelle que certaines mesures ont été prises : fermeture d'exploitations agricoles, actions sur les primes Pac.

Avec le PAV 2, la CCPF a été précurseuse d'un changement de méthode en responsabilisant davantage les services de l'Etat dans leur procédure de contrôle.

Il salue le travail réalisé par les agriculteurs sur notre territoire qui a favorisé la baisse du taux de nitrate dans les ruisseaux et ce de façon significative. Mais le changement de modèle agricole ne peut s'opérer par magie, il faut du temps... Malgré tout, il se félicite du travail effectué sur la Baie de La Forêt- Fouesnant.

Quant au rapport de la Cour des comptes, il a relevé l'impact des phosphates qui viennent principalement des eaux usées urbaines.

Il souhaite rappeler l'évolution de certaines normes notamment les unités azotes à l'hectare qui, à une époque, étaient de 300 alors qu'aujourd'hui elles sont à 140.

Le constat est là : cela fait 6 ans qu'il n'y a pas eu de ramassage d'algues vertes (la seule Baie en Bretagne) alors que 12 000 tonnes ont pu être ramassées certaines années entraînant un coût financier important pour les communes. Les experts s'interrogent d'ailleurs sur le phénomène et souhaite mener une expertise spécifique (courantologie, rôle des phosphates...).

Vincent ESNAULT souhaite faire reconnaître le rôle de associations environnementales qui se sont impliquées, qui ont saisi les tribunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ de valider le contenu de l'Accord de territoire de la Baie de La Forêt 2026-2028 ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Accord de territoire de la Baie de La Forêt 2026-2028 avec l'ensemble des partenaires de la coordination régionale ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre des actions.

26. SAGE SUD CORNOUAILLE : PROGRAMMATION 2026

Rappel du contexte

Le SAGE Sud Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017. Dans la continuité des précédents contrats mis en œuvre sur les bassins versants Sud Cornouaille, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté ont validé une nouvelle programmation d'actions sur la période 2025/2027. Celle-ci vise à mettre en œuvre les dispositions du SAGE en matière de reconquête de la qualité de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques.

Programmation 2026

La CCPF assurera la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- mise en œuvre et suivi des profils conchyliques sur les bassins versants de la Mer Blanche, de Moustierlin et de Penfoullic ;
- restauration des cours d'eau de la CCPF (hors bassin versant de l'Odette), entretiens ciblés, restauration hydromorphologique et travaux de restauration de la petite continuité écologique ;
- suivi et interprétation des indicateurs en zones humides (Marais de Moustierlin).

CCA assurera la maîtrise des actions suivantes :

- animation et mise en œuvre du SAGE Sud Cornouaille ;
- mise en œuvre du PLAV et du programme Breizh-Bocage.

Éléments financiers

Les dépenses à engager en 2026 par la CCPF sont estimées à 215 000 € TTC, avec un financement prévisionnel attendu de la part des partenaires financeurs de 89 800 €, soit 40 %.

Vincent ESNAULT profite de l'occasion pour rappeler aux maires que lorsqu'ils sont informés d'une infraction concernant le remblaiement d'une zone humide, ils ont l'obligation de dresser un procès-verbal d'infraction et de le transmettre au Procureur de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ de valider la programmation prévisionnelle 2026 ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de l'agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au financement et à la bonne mise en œuvre des actions.

27. SCHEMA VELO : ROUTE DE BENODET A GOUESNAC'H ET HENT LENN A CLOHARS-FOUESNANT / SECTEUR LC_G1_2 ET LC_G1_2

Afin de poursuivre les aménagements vélos sur le territoire inscrits dans les investissements du schéma directeur vélo validé par délibération du 25 septembre 2024, la CCPF souhaite entreprendre des travaux sur les voies d'intérêt communautaire : route de Bénodet à GOUESNAC'H et Hent Lenn à CLOHARS-FOUESNANT.

Le projet est prévu entre le bourg de GOUESNAC'H et le giratoire de Menez Saint-Jean à Clohars Fouesnant sur environ 2, 800 km et proposera également des arrêts de cars qui pourront être intégrés dans le projet global.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 2 473 662 € HT dont 824 554 € HT pour les parties cyclable et piétonne.

Cet itinéraire peut faire l'objet d'un accord de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'Europe dans le cadre du FEDER qui favorise dans les thématiques prioritaires le développement des infrastructures en faveur de la mobilité : « Développer la pratique du vélo au quotidien en Bretagne ».

La cartographie de l'itinéraire est jointe en annexe.

Vincent ESNAULT estime que ce dossier est un « serpent de mer » et qu'il appartient de féliciter l'ancien Maire de Gouesnac'h ayant porté ce projet durant son mandat.

Le Président remercie les élus actuels de leur discussion et leur confiance. Pour que ce projet soit réalisé, aurait-il encore fallu que les acquisitions foncières aient été réalisées, ce qui n'avait pas été le cas sous le mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de l'Europe dans le cadre du FEDER et de tout autre financeur ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la bonne mise en œuvre du projet.

28. CONVENTIONS RELATIVES A LA COLLECTE SEPARÉE DES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES USAGES (TLC) AVEC RE_FASHION

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets, la CCPF s'inscrit dans la dynamique de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC).

Face aux difficultés rencontrées ces derniers mois dans la collecte des textiles, plus particulièrement dans le Finistère, et à l'issue d'un travail mené par Re_Fashion, le Symeed 29 et les collectivités finistériennes, Re_Fashion suggère de maintenir un service minimum aux citoyens, en attendant que des acteurs puissent reprendre l'activité de collecte, en proposant une expérimentation.

L'éco-organisme Re_Fashion, agréé par l'État pour cette filière, propose à la collectivité de participer à une expérimentation de collecte opérationnelle des TLC usagés, visant à assurer leur collecte dans les 2 déchèteries du territoire et à favoriser le réemploi et le recyclage de ces déchets.

Cette expérimentation permettra également de contribuer aux objectifs de réduction des déchets résiduels et de développement de l'économie circulaire sur le territoire communautaire.

La convention type proposée est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2026. Cette convention sera reconduite tacitement à l'expiration de la période initiale, puis de toute période successive, pour une durée de 12 mois.

La convention d'expérimentation proposée est conclue pour une durée d'un an, avec également un effet rétroactif au 1^{er} mai 2026.

Vu l'avis favorable de la commission de valorisation des déchets du 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver les projets de convention (convention type et convention d'expérimentation) ci-joints en annexe ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type et la convention d'expérimentation avec l'Eco-organisme Re_Fashion.

29. CONVENTION POUR LE COMPOSTAGE PARTAGE EN ETABLISSEMENTS PRIVES

La Transition Ecologique et la réduction des déchets sont des enjeux majeurs pour notre territoire. Le compostage collectif permet de réduire les déchets ménagers et produire un amendement organique.

Pour faciliter cette transition et réduire les coûts des gestionnaires privés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) propose un dispositif d'accompagnement technique et financier pour l'installation de points de compostage collectif.

Pour les Etablissement privés, la CCPF prend à sa charge l'acquisition des équipements (composteurs et accessoires). Le demandeur remboursera à la CCPF, 50 % du montant total HT de ces équipements.

La durée de la convention est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le projet de convention pour la mise en place du compostage collectif en établissement privé (résidences, campings...) ci-joint en annexe ;
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec les établissements privés qui souhaitent installer un point de compostage.

30. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2025

Le décret du 11 mai 2000 a instauré l'obligation pour le Président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Vu l'avis favorable de la commission de valorisation des déchets du 11 juin 2026 ;

Le Président remercie l'ensemble des agents du pôle déchets, souligne leur engagement par tous les temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'approuver le rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets annexé à la présente délibération.

31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade ou à une promotion interne compte-tenu de leur ancienneté ou de la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

Lorsqu'un poste permanent de catégorie A, B ou C ne pourra être pourvu par un fonctionnaire dans les conditions prévues par les textes, un contractuel pourra être recruté en référence à l'article L. 332-8 du Code de la Fonction Publique. Dans ces conditions, la durée du contrat pourra être maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum.

Une modification du tableau des effectifs s'avère donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ de créer au tableau des effectifs :
 - 1 adjoint d'animation,
 - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe,
 - 2 agents de maîtrise,
 - 1 technicien principal 2^{ème} classe,
 - 1 attaché principal,
- ➔ de supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 adjoint d'animation de 1ère classe,
 - 1 adjoint administratif,
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe,
 - 1 adjoint technique principal de 1ère classe,
 - 1 technicien,
 - 1 attaché.

L'état du personnel s'établit comme suit :

ADMINISTRATIF	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Attaché Hors Classe (Emploi Fonctionnel de DGS)	1	1
Attaché principal	2	2
Attaché	4	1
Rédacteur Principal 1ère classe	4	4
Rédacteur	3	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	11	11
Adjoint administratif principal 1ère classe – 28 h	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe – 28 h	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3
Adjoint administratif	6	5
Adjoint administratif 28 h	1	1
TOTAL	37	32

TECHNIQUE	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Ingénieur Hors Classe	2	2
Ingénieur Principal (Emploi Fonctionnel DGST)	1	1
Ingénieur	3	2
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	4	4
Technicien	13	3
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint technique principal 1ère classe	17	17
Adjoint technique principal 2ème classe	6	5
Adjoint technique	14	11
Adjoint technique 32 h	1	0
Adjoint technique 28 h	1	0
Adjoint technique 30 h	2	2
Adjoint technique 4 h	2	0
Total	77	57

SOCIAL	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	3	3
Educateur Jeunes Enfants	4	0
Infirmière Soins Généraux	1	1
Auxiliaire de puériculture classe normale	4	4
TOTAL	12	8

ANIMATION	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation	4	1
Adjoint animation 17 h 30	2	0
TOTAL	8	3

SPORT	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Conseiller des APS	1	0
Educateur des APS	3	0
Educateur des APS 32 h	1	0
Educateur des APS 30 h	1	0
Educateur des APS 28 h	1	0
Educateur des APS 20 h	1	0
TOTAL	8	0

AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Responsable Pôle Travaux	0	1
Développeur Economique	0	1
Direction Bateau Bleu	0	1
EJE	0	3
Responsable du Pôle Petite Enfance	0	1
Responsable du Pôle Population	0	1
Gestionnaire administratif et financier Eau & assai	0	1
MNS	0	1
Technicien Assainissement Collectif Eau Potable	0	1
Technicien gestionnaire du domaine public routier et cyclable	0	1
Technicien Risques littoraux et inondation	0	1
Technicien Patrimoine naturel	0	1
Technicien Informatique	0	4
Auxiliaire Puériculture BB	0	1
Chauffeur	0	1
Ripeur	0	1
Nettoyage locaux Bidibulle	0	1
Nettoyage locaux Bateau Bleu	0	1
Adjoint animation Bateau Bleu	0	2
Adjoint animation Bidibulle 17 h 30	0	1
Adjoint animation Bateau Bleu 17 h 30	0	1
TOTAL	0	26

AGENTS EN CDI SUR EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Ingénieur	0	1
Educateur Jeunes Enfants	0	1
Conseiller des APS	0	1
Educateur des APS	0	3
Educateur des APS 32 h	0	1
Educateur des APS 28 h	0	1
Adjoint administratif	0	1
Adjoint technique 32 h	0	1
TOTAL	0	10

CONTRATS DE PROJET	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Conseillers Numériques - 2 ans	2	1
Chargé de la Coopération de la Convention Territoriale Globale - 3 ans	1	1
Chargé de mission "Energie" - 3 ans	1	0
Chargé de mission Programme Local de l'Habitat - 3 ans	1	1
Conseiller France Service - 3 ans	1	0
Chargé de mission VRD	1	0
Chargé de mission biodéchets	1	1
Responsable de projet « Ressources Humaines »	1	1
TOTAL	9	5

APPRENTIS	EFFECTIF BUDGETISE	EFFECTIF POURVU
Auxiliaire de puériculture	2	2
Gestion et protection de la nature	1	1
Chargé de communication	1	1
TOTAL	4	4

TOTAL Général	155	145
----------------------	------------	------------

32. VALCOR : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 6 des statuts du syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, dénommé « VALCOR », dispose que chaque communauté membre désigne ses représentants en fonction de la population, à savoir 1,4 délégué titulaire (idem pour les suppléants) par tranche de 10 000 habitants arrondi au nombre entier supérieur sur la base de la population DGF connue au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement.

Par délibération du 28 avril 2026, le conseil communautaire a désigné 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein du VALCOR ainsi :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bertrand LE PAPE	Céline SIMONOU
Mathieu CHUTO	Liesbeth VAN HORNE
Laure CARAMARO	Alain GOSSET
Marie-Françoise COSQUERIC	Patrick PERES
Mona CASELLINO	Pierre-Yves GUILLERMOU

Or, avec l'actualisation de la population DGF, la CCPF dispose à ce titre de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants.

Le Bureau communautaire propose de désigner Séverine COSQUERIC en tant que 6^{ème} déléguée titulaire et Morgane GUENNOU en tant que 6^{ème} déléguée suppléante.

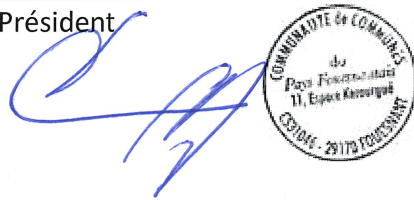
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ de désigner les 6^{ème} délégués titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais appelés à siéger au sein du VALCOR ainsi :

6 ^{ème} Délégué titulaire	6 ^{ème} Délégué suppléant
Séverine COSQUERIC	Morgane GUENNOU

Roger LE GOFF

Président



Cindy BACCON

Secrétaire de séance

